

DOMICILIATION

Une enveloppe de financement pour la domiciliation

En 2021, le dispositif de la domiciliation fait l'objet d'un financement national de la part de l'État. En effet, une enveloppe de 7,5 millions d'euros est allouée dans le budget sur l'action n°19 du programme 304, spécifiquement dédiée à la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté. Le même montant est prévu pour l'année 2022, sans certitude pour les années suivantes. Cette somme est uniquement destinée au fonctionnement des organismes agréés sur le territoire.

Pour en bénéficier, trois missions principales doivent être remplies :

- Le respect de la procédure de demande : accusé de réception, entretiens individuels, respect des délais,
- La gestion du courrier : qualité de service et amplitude d'accueil,
- Le rendu-compte : bilans annuels d'activité retournés.

Afin de répartir les crédits aux directions régionales, trois critères ont été retenus :

- Le nombre total des personnes domiciliées, y compris celles auprès des CCAS-CIAS,
- Le nombre d'organismes agréés,

- La population générale de la région concernée.

Pour ce dernier critère, le taux de pauvreté a été écarté car il ne reflète pas l'ensemble des personnes recourant à la domiciliation, notamment les gens du voyage. Cette prise en compte de la population générale permet de réguler certaines limites de l'enquête de 2019¹. En effet les données, qui datent de 2018, sont un peu anciennes. De plus, dans une dizaine de départements, les éléments chiffrés - personnes domiciliées et élections de domicile - n'ont pas été reportés au niveau national.

Au niveau intra-régional, l'attribution des crédits aux départements sera modulée par les services déconcentrés selon d'autres critères. La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) calibre ce financement sur une base forfaitaire de 15 000 euros par organisme.

On ne peut que se réjouir de cette annonce. Cependant, l'absence de visibilité au-delà de 2022 pourrait freiner l'engagement d'actions pérennes. De plus, malgré la non-progression des crédits pour ces deux années, les services déconcentrés pourront moduler leur enveloppe au regard des enjeux locaux.

Les reliquats pourront servir à financer des actions de formation ou d'échange afin d'améliorer le dispositif.

Normalement, les associations ont déjà été contactées par les services départementaux de l'État (DDETS ou DDETS-PP) ou le seront prochainement.

1. État des lieux de la domiciliation des personnes sans domicile stable, DGCS, 2019. CF. pièce jointe.

Les principaux chiffres de l'enquête sur la domiciliation de 2019

En 2019, une enquête nationale sur la domiciliation des personnes sans domicile stable a été effectuée par le ministère des Solidarités et de la Santé. Elle répond à un besoin réel de connaissance et d'observation sociale du dispositif de domiciliation, qui a été exprimé lors de la journée nationale organisée par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) le 11 avril 2019.

Cette enquête porte uniquement sur le dispositif généraliste, fusionné avec l'AME. Au 31/12/2018, 2256 organismes non agréés (CCAS-CIAS ou mairies) et 460 organismes agréés (dont une trentaine spécialisés Gens du voyage) réalisent une activité de domiciliation.

À la même date, 296 199 élections de domicile (ED) sont comptabilisées comme valides. Ces ED concernent 328 097 personnes, dont 43 % par des organismes non agréés et 57% par des organismes agréés.

Durant l'année 2018, 146 550 ED correspondent à de nouvelles demandes et 139 771 à des renouvellements. 101 803 radiations et 20 880 refus ont été enregistrés.